



# Règlement intérieur

(En date du 04/03/2021)

## A. Dispositions générales

### **Article 1**

La Médiathèque Municipale de Bavilliers est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'animation et à l'activité culturelle de tous.

### **Article 2**

La Médiathèque constitue, conserve et met à disposition du public, pour tous les âges, gratuitement et en libre accès des collections dans tous les domaines du savoir sans exclusive et sous différentes formes et supports (livres, DVD, CD, jeux vidéo, tablettes, ressources numériques...).

### **Article 3**

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches et les conseiller dans l'utilisation des services et les ressources de la Médiathèque.

## B. Conditions d'adhésion

### **Article 4**

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois) et éventuellement d'un document justifiant de l'appartenance à une catégorie d'utilisateurs bénéficiant de la gratuité (chômeurs, allocataires RSA...). Pour les mineurs, la pièce d'identité du représentant légal est exigée.

L'utilisateur reçoit alors une carte individuelle valable 12 mois de date à date. Il est responsable de son utilisation et de l'usage qui pourrait en être fait par une tierce personne.

Cette carte doit être présentée lors de chaque emprunt ainsi que pour l'utilisation de l'espace informatique.

Les données relatives à l'identité des utilisateurs et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Article 5**

Tout changement de domicile ou de situation doit être signalé.

### **Article 6**

Les mineurs doivent être munis d'une autorisation remplie par les parents ou le représentant légal (formulaire fourni par la médiathèque lors de l'inscription).

### **Article 7**

Toute perte ou vol de la carte de lecteur doit être immédiatement signalé. Faute de déclaration de perte, tout emprunt frauduleux demeure sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte.

Le remplacement de la carte est payant.

## C. Prêt des documents-Consultation sur place

### **Article 8**

Chaque utilisateur peut consulter l'état de ses emprunts sur le catalogue en ligne de la Médiathèque

<http://mediatheque.bavilliers.fr> en s'identifiant avec la première lettre de son prénom + son nom complet et du mot de passe qui est son année de naissance.

### **Article 9**

La Médiathèque peut accorder un service de prêt aux classes des écoles maternelles et élémentaires, aux services municipaux (centre de loisirs, courte échelle...) mais aussi à toute collectivité ou association d'ordre social, éducatif ou culturel sous couvert d'une convention.

Le nombre de documents prêtés et la fréquence du renouvellement font l'objet d'un accord entre la Médiathèque et le responsable de la collectivité.

### **Article 10**

Le prêt à domicile est consenti, à titre individuel, aux usagers inscrits à jour de leur cotisation.

### **Article 11**

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtés à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et réservés à la consultation sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Il s'agit notamment des albums animés, des usuels, des quotidiens et derniers numéros de chaque revue.

### **Article 12**

Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des emprunts faits par les mineurs. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et de limiter ce choix, le cas échéant.

Certains documents, notamment parmi les DVD et BD, peuvent faire l'objet d'une interdiction en fonction de l'âge (Interdit -12ans, -16ans...).

### **Article 13**

L'utilisateur est responsable de tous les documents empruntés sur sa carte.

L'utilisateur doit restituer le document dans son intégralité d'origine (boîtier, matériel d'accompagnement, codes à barres...).

Il doit en vérifier l'état lors de l'emprunt et signaler toute défectuosité.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement dans la même édition ou le remboursement de sa valeur d'achat.

### **Article 14**

L'utilisateur peut emprunter : 4 livres (dont 2 nouveautés) + 2 revues + 2 CD (dont une nouveauté) + 2 DVD (dont une nouveauté) + 1 DVD musical pour une durée de trois semaines.

Le délai et le nombre de prêts peuvent-être augmentés lors de circonstances familiales particulières (maladie, hospitalisation, vacances...).

### **Article 15**

Des photocopies et impressions noir et blanc et couleur peuvent être effectuées, elles sont payantes.

L'utilisateur est tenu de réserver à son strict usage la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

### **Article 16**

Le prêt des documents audiovisuels et multimédias est soumis à une réglementation particulière ; leur usage est strictement individuel et limité au cadre familial.

Sont formellement interdites toute reproduction partielle ou totale et la radiodiffusion de ces documents.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Le prêt est interdit aux usagers ayant une amende ou un recouvrement en cours.

### **Article 17**

Le prêt peut être renouvelé une fois, sous réserve que le document n'ait pas dépassé la date de retour, ne fasse pas l'objet d'une réservation de la part d'un autre usager ou ne soit pas une nouveauté.

La prolongation peut se faire sur place, par téléphone ou par courriel.

### **Article 18**

Les documents empruntables non disponibles peuvent être réservés par les usagers soit sur place soit sur le portail de la médiathèque.

Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

## **Article 19**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, un système de relance sera appliqué.

A la 2ème lettre de rappel une amende de 5€ sera demandée.

A la 3ème lettre de rappel une amende de 10€ sera réclamée.

Ensuite, une lettre de facturation demandant le remboursement des documents sera envoyée.

A terme de cette procédure, la trésorerie est saisie par la collectivité pour une mise en recouvrement (somme égale à la valeur d'achat des documents non restitués).

## **Article 20**

L'utilisation d'Internet, des tablettes et la consultation sur place du multimédia sont réglementées par l'annexe au règlement « Charte informatique de la médiathèque de Bavilliers ».

L'accès à ces services se fait sur présentation obligatoire de la carte de bibliothèque. Le personnel pourra exercer un contrôle des usages conformément aux règles définies dans la charte.

## **D. Recommandations et interdictions**

### **Article 21**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou consultés sur place.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque (même au crayon de papier) sur les documents, de plier ou corner les pages.

L'emprunteur s'engage à ne pas réparer, même de façon minime, les documents abimés, à ne pas utiliser de nettoyeur sur les supports audiovisuels et multimédias.

Tout problème de lecture d'un document sonore ou audiovisuel doit être signalé au moment du retour.

Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, en posant les doigts non sur les surfaces planes mais exclusivement sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.

### **Article 22**

En cas de détérioration d'un document, l'utilisateur se voit appliquer **l'article 13** du présent règlement.

S'il persiste dans cette pratique, il peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

### **Article 23**

Pour le bien de tous, les usagers sont tenus à respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'avoir un comportement correct vis-à-vis des autres usagers et du personnel de la médiathèque.

Les téléphones portables doivent être utilisés avec discrétion et le respect des autres usagers.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque.

Il est aussi interdit de manger dans les locaux sauf lors des manifestations et animations proposées par la Médiathèque, seules les boissons seront autorisées dans l'espace Kiosque.

L'accès est interdit à tout animal, même porté ou tenu en laisse, sauf en accompagnement des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes.

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement en rollers, bicyclette ou trottinette et de jouer au ballon.

Les vélos doivent être stationnés à l'extérieur de médiathèque.

L'affichage et le dépôt de prospectus sont soumis à l'autorisation du personnel.

### **Article 24**

Le personnel ne peut être tenu pour responsable des allées et venues des enfants à l'intérieur du bâtiment.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être systématiquement accompagnés d'un adulte ou d'un représentant légal.

Les sacs et cartables doivent être déposés à l'accueil de la médiathèque à proximité de la banque de prêt.

Le personnel n'est pas responsable des objets laissés en dépôt.

Au sein de la Médiathèque, les usagers demeurent responsables des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

**Article 25**

Le respect des matériels, du mobilier et des locaux de la médiathèque est impératif. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages.

**E. Application du règlement****Article 26**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 27**

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Il est également consultable sur le portail de la médiathèque. Le personnel peut demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit à l'emprunt et, le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

**Article 28**

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par tout moyen adapté.